

INSTRUCTION PUBLIQUE.

retardataires. Les inspections médicale et dentaire des écoles sont maintenant pratiquées dans toutes les cités et quelques-unes des villes. Il existe une école pour les aveugles et une pour les sourds; enfin, l'école Victoria d'art et de dessin stimule l'enseignement élémentaire des travaux d'art dans les écoles publiques, en y contribuant.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Organisation générale.—Les écoles publiques du Nouveau-Brunswick sont gratuites et laïques. Tous les enfants ont le droit d'aller à l'école gratuitement, dans leur district, depuis l'âge de six ans jusqu'à l'âge de vingt ans. Le Bureau de l'instruction publique, dont le surintendant général de l'instruction publique est le secrétaire, a la direction absolue des écoles publiques. Ce Bureau se compose du lieutenant-gouverneur, des ministres provinciaux, du chancelier de l'Université du Nouveau-Brunswick et du surintendant général de l'instruction publique. Trois ministres avec le président (qui doit être le lieutenant-gouverneur ou, en son absence, le premier ministre) et le surintendant général de l'instruction publique constituent un quorum.

Cours d'instruction.—L'école primaire comprend les huit premiers degrés du cours. Le cours de haute école parfait l'instruction après les huit degrés et prépare les élèves à entrer à l'université.

Districts scolaires.—Un district scolaire rural doit couvrir une superficie d'au moins trois milles et demi carrés ou avoir au moins cinquante enfants en âge d'aller à l'école. Chaque cité ou ville constitue ordinairement un district scolaire. Dans les districts ruraux, les écoles sont administrées par une commission scolaire de trois contribuables du district, élus pour un terme de trois ans. Dans les cités et villes la commission scolaire se compose de neuf à onze membres, dont la majorité est nommée par le conseil municipal et les autres par le gouvernement provincial. Deux de ces membres peuvent être des femmes, l'une nommée par le conseil municipal et l'autre par le gouvernement.

L'année scolaire commence le 1er juillet et finit le 30 juin; elle est divisée en deux termes, l'un commençant vers le 26 août et finissant le vendredi précédant la semaine de Noël et l'autre commençant dans les premiers jours de janvier et finissant le 30 juin. Il y a huit semaines de vacances d'été, commençant le 1er juillet, et deux semaines en hiver, entre les termes. Il y a aussi des vacances à Pâques, entre le vendredi saint et le mercredi suivant. Pour que la loi sur la fréquentation obligatoire soit mise en vigueur, il faut qu'elle ait été préalablement adoptée à l'assemblée annuelle, qui a lieu le deuxième lundi de juillet, ou bien par le conseil municipal, dans les districts scolaires urbains.

Revenus scolaires.—Il y a trois sources de revenus scolaires: les subventions gouvernementales, les allocations de comté et la taxe scolaire du district. Le comté possède un fonds constitué au moyen d'un prélèvement sur la taxe municipale; il est égal à soixante cents par tête de la population du dernier recensement décennal. Les commissaires d'école reçoivent du fonds de comté \$30 par année pour chaque école ou classe ouverte durant le terme complet. Le surplus de ce fonds est distribué entre les écoles du comté au pro rata de la fréquentation